



CENTRE DE GESTION  
de la FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
SEANCE DU 14 Avril 2025

DCA-20250414-10

---

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 14 avril à 14 h 30, le conseil d'administration dûment convoqué s'est réuni dans les locaux du Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Landes, sous la présidence de Madame Jeanne COUTIERE, Maire de Maillères.

**Etaient présents :**

*Représentants des communes affiliées :*

Jeanne COUTIÈRE, Maire de Maillères, Présidente  
Patricia CASSAGNE, Maire de Lue, 2<sup>e</sup> Vice-présidente  
Rose-Marie ABRAHAM, Maire-adjointe de Morcenx  
Gérard MOREAU, Maire de Sabres, Membre du bureau  
Marie-Françoise NADAU, Maire de Parentis-en-Born  
Joël BONNET, Maire de Saint-Pierre-du-Mont, 3<sup>e</sup> Vice-président  
Hélène COUSSEAU, Maire de Lesperon  
Christian DUCOS, Maire de Souprosse  
Eva BELIN, Maire d'Ondres  
Odile LACOUTURE, Maire de Grenade-sur-l'Adour, 4<sup>e</sup> Vice-présidente

*Représentants des établissements publics affiliés :*

Frédérique CHARPENEL, Vice-présidente CC MACS

*Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :*

Marylène HENAUULT, Administratrice CCAS Dax

**Etaient absents excusés :**

*Représentants des communes affiliées :*

Hervé BOUYRIE, Maire de Messanges, 1<sup>er</sup> Vice-président  
Hélène LARREZET, Maire de Biscarrosse  
Anne-Marie LAILHEUGUE, Maire de Maylis  
Gilles COUTURE, Maire de Geaune  
Frédéric POMAREZ, Maire de Mimizan  
Philippe SAËS, Maire de Saint-Martin-d'Oney  
Hikmat CHAHINE, Maire de Tercis-les-Bains  
Fabienne LABY-FAUTHOUX, Maire de Poyanne

*Représentants des établissements publics affiliés :*

Philippe LATRY, Président CC Landes d'Armagnac

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Julien PARIS, Conseiller départemental  
Hicham LAMSIKA, Ville de Mont-de-Marsan  
Marie-Pierre GAZO, Vice-présidente CCAS MDM

**Membres ayant donné pouvoir :**

Représentants des communes affiliées :

Julien BAZUS, Maire de Saint-Paul-lès-Dax a donné pouvoir à Rose-Marie ABRAHAM,

Représentants des établissements publics affiliés :

Pascale REQUENNA, Présidente CC Chalosse Tursan, a donné pouvoir à Marie-Françoise NADAU,

Collège des collectivités non affiliées adhérant au socle commun :

Henri BEDAT, Conseiller départemental, a donné pouvoir à Gérard MOREAU,  
Julien DUBOIS, Maire de Dax, a donné pouvoir à Joël BONNET,

Assistait également à la réunion :

Yvan SAVARY, Directeur Général des Services,  
Raphaël BRETON, Directeur Général Adjoint,

La séance est ouverte à 14 h 30.

Le procès-verbal de la séance en date du 24 février 2025 est adopté à l'unanimité.

**DCA-20250414\_10**

---

**Objet : « Club Concepteur et utilisateur » site internet CDG : actualisation de la convention.**

**Nomenclature Actes :**

**1.1.11 - autres**

**Note de synthèse et délibération :**

Les CDG de Corrèze (19), Dordogne (24), Gers (32), Hautes-Pyrénées (65), ont créé en 2002 un « Club Concepteur et utilisateur » pour la gestion, le suivi et la maintenance d'un site internet à partir d'une plateforme commune aux Centres de Gestion.

Les CDG des Landes (40), de Lot-et-Garonne (47), de la Creuse (23) et de Haute-Vienne (87) ont progressivement rejoint ce « Club concepteur et utilisateur » par voie d'avenant afin de participer à cette dynamique.

Il a été confié au CDG 24 l'administration et le développement du site commun afin d'assurer l'homogénéité d'ensemble des pages web. Cette mission a été confiée à un agent du CDG 24 à temps complet. Afin de pallier le risque d'absence et de permettre la continuité de l'administration du site,

il est assisté par un autre agent spécialisé du CDG 47 pour une quotité horaire annuelle de 1/5e de la durée légale annuelle du temps de travail.

La convention actuelle couvrait la période de 6 ans allant du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2026.

Par courrier en date du 28 octobre 2024, le CDG du Gers a fait part aux membres de sa volonté de quitter le « Club concepteur et utilisateur ».

Conformément à l'article du 2 de la convention en cours, un préavis de 6 mois est demandé pour quitter le groupe. Par conséquent, la date effective de départ est prévue au 30 avril 2025.

Également, dans la convention actuelle, le CDG 24 pour la répartition de son agent, avait déjà 2 parts (une pour le site internet commun et une pour leurs besoins internes).

La répartition est donc actuellement la suivante pour le webmestre principal :

- Pour le CDG 24 : 2/9<sup>ème</sup> des traitements, charges et indemnités,
- Pour les autres CDG : 1/9<sup>ème</sup> des traitements, charges et indemnités.

Lors de précédents échanges, le CDG 24 a proposé de récupérer la part du CDG 32, ce qui donnerait la répartition suivante pour le webmestre principal :

- Pour le CDG24 : 3/9<sup>ème</sup> des traitements, charges et indemnités,
- Pour les autres CDG : 1/9<sup>ème</sup> des traitements, charges et indemnités.

Au vu de l'ensemble des éléments, il vous est proposé de signer un avenant à la convention du 27 septembre 2021 et qui prendra effet au 1<sup>er</sup> mai 2025.

Dans un contexte de mutualisation de plus en plus affirmé, je vous demande de bien vouloir valider le projet d'avenant à la convention ci-joint.

***Après exposé de la Présidente,  
Après en avoir délibéré,***

***Le Conseil d'Administration,  
A l'unanimité,***

**Précise** que les crédits sont inscrits et prévus au budget 2025 et suivant,

**Autorise** Madame la Présidente du Centre de gestion ou son représentant à signer tous les actes et pièces relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'Administration.**

**Fait à Mont de Marsan, le 15 avril 2025.**

Jeanne Coutière  
Présidente du Centre de Gestion  
De la Fonction Publique Territoriale des Landes



# AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE COLLABORATION

POUR L'ADMINISTRATION, LA MAINTENANCE ET LE DEVELOPPEMENT D'UN SITE INTERNET COMMUN AUX CENTRES DE GESTION DE LA CORREZE, DE LA CREUSE, DE LA DORDOGNE, DES LANDES, DE LOT ET GARONNE, DES HAUTES PYRENEES et DE LA HAUTE-VIENNE

## Entre

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la **Corrèze** représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre LASSERRE, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration du ../../....

et

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la **Creuse** représenté par son Président, Monsieur Vincent TURPINA, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration du ../../....

et

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la **Dordogne** représenté par son Président, Monsieur Laurent PEREA, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration du ../../....

et

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des **Landes** représenté par sa Présidente, Madame Jeanne COUTIERE, habilitée à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration du ../../....

et

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **Lot-et-Garonne** représenté par son Président, Monsieur Christian DELBREL, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration du ../../....

et

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des **Hautes Pyrénées** représenté par son Président, Monsieur Denis FEGNE, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration du ../../....

et

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de **Haute-Vienne** représenté par sa Présidente, Madame Sylvie ACHARD, habilité à signer la présente convention par délibération du conseil d'administration du ../../....

Considérant la convention signée en date du 27 septembre 2021 entre les CDG de Corrèze (19), de la Creuse (23), Dordogne (24), Gers (32), Landes (40), Lot-et-Garonne (47) Hautes Pyrénées (65) et Haute-Vienne (87) de poursuite du regroupement « Club Concepteur et utilisateur » pour la gestion, le suivi et la maintenance d'un site internet commun.

Considérant le courrier du CDG du Gers reçu en date du 28 octobre 2024 et demandant son retrait de la convention mentionnée ci-dessus.

## Article 1

L'article 1<sup>er</sup> de la convention signée le 27 septembre 2021 est modifiée, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, pour tenir compte du retrait du groupe du CDG du Gers.

A partir de cette date, les CDG de Corrèze (19), de la Creuse (23), Dordogne (24), Gers(32), Landes (40), Lot-et-Garonne (47) Hautes Pyrénées (65) et Haute-Vienne (87) réaffirment leur volonté de poursuivre le regroupement « **Club Concepteur et utilisateur** » pour la gestion, le suivi et la maintenance d'un site internet commun.

**Article 2 :**

La clé de répartition des dépenses d'administration et de maintenance du site prévue à l'article 5 de la convention est modifiée ainsi qu'il suit, à compter du ... :

Pour le webmestre principal :

- Pour le CDG24 : 3/9<sup>ème</sup> des traitements, charges et indemnités
- Pour les autres CDG : 1/9<sup>ème</sup> des traitements, charges et indemnités

Pour le webmestre associé :

- Pour chaque CDG : 1/7<sup>ème</sup> des traitements, charges et indemnités

Pour les investissements matériels et logiciels (y compris les mises à jour) :

- Pour chaque CDG : 1/7<sup>ème</sup> des traitements, charges et indemnités

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Marsac sur l'Isle en sept exemplaires, le .....2025

**Jean-Pierre LASSERRE**, Président du Centre de Gestion de la **Corrèze**

**Vincent TURPINA**, Président du Centre de Gestion de la **Creuse**

**Laurent PEREA**, Président du Centre de Gestion de la **Dordogne**

**Jeanne COUTIERE**, Présidente du Centre de Gestion des **Landes**

**Christian DELBEL, Président du Centre de Gestion de Lot-et Garonne**

**Denis FEGNE, Président du Centre de Gestion des Hautes Pyrénées**

**Sylvie ACHARD, Présidente du Centre de Gestion de Haute-Vienne**